

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Culturel de Saint Privat, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de J DAUMAS), M BOUSCHON, S CIVIER, C FAURE, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD) JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B GUSELLA, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, P CORTIAL, P ROUX, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, B SOUCHE, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 36

Procurations : 5

Votants : 41

Absents : 11

Date de convocation : 5/03/2024

**Secrétaire de séance :** J SOUBEYRAND

**Absents :** M ALLAMEL, K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, D BERAL, J LAFFONT, V VANDUYNLAGER, M CHAZE, G DOZ et A CHARROUD.

**En présence des suppléants non votants :** JP MARRON et O BOISSIN.

**Objet :** Modification du règlement des subventions de fonctionnement aux associations.

Par délibération n°DEL05072022-16 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2022, un règlement a fixé les modalités d'octroi de subventions de fonctionnement aux associations organisant des événements sur le territoire. A cet effet, des critères ont été définis permettant l'instruction des demandes.

Dans le cadre de ses politiques publiques, la CCBA met l'accent sur des actions permettant de promouvoir, renforcer la prise en compte de la santé sur son territoire (démarche de préfiguration d'un contrat local de santé notamment).

A ce titre, il apparaît nécessaire de pouvoir soutenir des initiatives portées par des associations / organismes intervenant dans ce domaine, par le biais de subventions de fonctionnement. C'est pourquoi, il est proposé de modifier le règlement existant pour y intégrer ce volet.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le règlement modifié, ci-joint annexé, d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 13 mars 2024.

Le Président, Max TOURVIELHE

